

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **MARDI 27 SEPTEMBRE 2022**

**N°2022-023 : Avenant n°1 relatif aux contrats d'assurances du CCAS et notamment au Lot 2
« Assurances Responsabilités et risques annexes ».**

L'An deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19h00.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni en salle de réunion de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Annie PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : 19 septembre 2022.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 7

Présents : Mme PELLET-SCHIFFRINE Vice-présidente,
Mr ASSOUS, Mme LE MONNIER, Mme TIRAVY, Mme
VIENNEY, Mme COURTOIS.

Excusés : M. BARNAUD, Mme BOISNE-NOC Mme
GRANDJEAN,

Représenté : M. JENDOUBI, pouvoir à Mme PELLET-
SCHIFFRINE.

Absent : M GAUTHIER.

Secrétaire de séance : Delphine CARLIER, responsable.

N°2022-023 : Avenant n°1 relatif aux contrats d'assurances du CCAS et notamment au Lot 2 « Assurances Responsabilités et risques annexes ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 septembre 2020 donnant délégations de pouvoirs au Président notamment en matière de préparation, passation et exécution et de règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;

VU la notification du marché M190019 « Assurances CCAS » - Lot 2 « Assurances responsabilités et risques annexes » du 19 décembre 2019 à la SMACL ASSURANCES sise 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 à Niort (79031) Cedex 9 ;

CONSIDERANT la révision annuelle de la cotisation 2021 présentée la SMACL ASSURANCES.

Le Conseil d'Administration,

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 du contrat AO RC n°3010-0003 pour l'exercice 2021 applicable au marché M190019 « Assurances CCAS » - « Lot 2 : Assurances responsabilités et risques annexes » portant la cotisation annuelle 2021 à 377.33 € TTC.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Annie PELLET-SCHIFFRINE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.